

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0061992.2025.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME STePHANIE COMBE-TARDY Adresse LA FERME DE ROSEMARY 170 impasse de Champoize 26750 Châtillon-Saint-Jean Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 30 septembre 2025 17:32:08 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 03/08/2025 au 30/09/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres zones de cueillette sauvage	
	Romarin	Biologique
	Cerises	Biologique
	Pommes de table	Biologique
	Peches	Biologique
	Poires	Biologique
	Prunes	Biologique
	Abricots	Biologique
	Arbres forestiers (Acacia)	Biologique
	Truffes (Chenes truffiers et helichryse stoechas)	En conversion
	Gel fixe, friche, gel spécifique n'entrant pas en rotation	Biologique
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (Aigremoine, achillée millefeuille, chiendent, camomille romaine, fumeterre, laurier, menthes, millepertuis, noyer, ortie, origan, pissenlit, paquerette, plantain, sureau, sarriette, tilleul)	
	Plantes séchées : Aigremoine, achillée millefeuille, chiendent, camomille romaine, fumeterre, helichryse, laurier, menthes, millepertuis, noyer, ortie, origan, pissenlit, paquerettes, plantain, romarin, sureau, sarriette, tilleul, thym	
	Hydrolat de romarin	Biologique
	Huile de romarin	Biologique
	Sirop de romarin, sirop de sureau, sirop d'acacia	Biologique
	Sel au romarin	Biologique
	Mélange herbes de Provence	Biologique
Hydrolat de d'helychryse	En conversion	
Huile essentielle de romarin	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		